



## Résiliation club de sport après un sinistre

Par **Zania**, le **04/11/2008** à **10:59**

Je me suis inscrite à un club de sport le 8 septembre 2008, avec une période d'engagement de 12 mois. Mais voilà, il y a un mois, l'établissement a pris feu. Je ne peux donc plus y avoir accès. J'ai essayé de résilier mon contrat, stoppant les prélèvements, mais l'entreprise me le refuse, me rappelant que ma période d'engagement n'est pas terminée. Que puis-je faire?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **04/11/2008** à **13:20**

Rappelez par LR/AR à la direction de ce club de sport que l'abonnement que vous vous êtes engagée à payer est la contre-partie d'une prestation que lui, club de sport, se doit d'honorer. Son établissement ayant été détruit par un incendie, il ne peut remplir ses obligations à votre égard donc vous, vous n'êtes pas tenue à vos obligations de paiement.

Confirmez ensuite, avec la copie de votre courrier, à votre banque que vous faites une levée des prélèvements automatiques pour ce club. C'est indispensable car sans votre main levée, les prélèvements continueront.